



Conférence du désarmement

Discours prononcé par la Suisse
Point 2 à l'ordre du jour

Genève, le 20 mai 2021

Monsieur le Président,

Nous tenons à vous faire part de notre gratitude pour nous permettre de nous pencher sur la thématique d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs – et il s'agit pour nous du libellé le plus approprié pour le sujet que nous abordons aujourd'hui car il ne préjuge pas de la forme et la portée d'un instrument qui reste à négocier.

La position de la Suisse à ce sujet reste constante depuis de nombreuses années. Un tel instrument revêtirait une grande importance pour la sécurité internationale et nous restons convaincu de la nécessité d'entamer rapidement des négociations à ce sujet.

Nous continuons d'estimer que le mandat énoncé dans le document CD/1299 constitue une base pertinente pour de futures négociations. Pour mémoire, ce document ne traite pas uniquement de la question de la portée du traité. Il indique notamment qu'un instrument doit être non-discriminatoire, multilatérale et internationalement ainsi qu'effectivement vérifiable. Ceci constitue une importante base pour la négociation de tout futur instrument.

La question de la portée d'un instrument est bien entendu un élément central sur lequel les vues diffèrent. Pour notre part, nous estimons que tout instrument devrait tenir compte à la fois des objectifs de désarmement et de non-prolifération. Dans ce contexte, nous sommes d'avis qu'il serait insuffisant qu'un instrument interdise uniquement la production future de matières fissiles et qu'il devrait également encadrer sous une forme ou une autre la production passée.

Nous considérons que cette question de la production passée devrait être abordée dans le cadre des négociations, et ne devrait pas empêcher leur lancement. Plusieurs types de mesures peuvent à notre sens être envisagées pour inclure tout ou partie de cette production. Les matières fissiles de nature militaire à des fins autres que pour la fabrication d'armes devraient à notre sens également être couvertes par le traité. Dans ce domaine également, des mesures pourraient être envisagées afin de répondre aux exigences d'un traité exhaustif tout en prenant en compte les aspects sensibles de cette thématique.

Monsieur le Président,

Les travaux réalisés au cours des dernières années concernant un instrument portant sur la fabrication de matières fissile sont considérables. Il convient de souligner, d'une part, le travail entrepris dans les différents groupes d'experts de l'ONU, les discussions conduites au sein de l'organe subsidiaire 2 de la CD en 2018 qui a débouché sur un rapport adopté par consensus – et nous savons gré à l'Ambassadeur des Pays-Bas pour la présentation qu'il en a fait ce matin, et pouvons répondre de manière positive à la question qu'il a posée concernant le fait de savoir si celui-ci devrait servir de base à nos travaux à venir à la CD.

Les efforts entreprise à ce jour constituent une excellente base pour le lancement de travaux plus conséquents vers un instrument juridiquement contraignant. Ces travaux ont également démontré que le temps pour un tel traité est plus que venu, et que les parties à des négociations seront en mesure de sauvegarder leurs intérêts légitimes de sécurité nationale au cours d'un tel processus.